



Conseil économique et social

Distr. générale
12 juin 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Quinzième réunion

Genève, 3-5 septembre 2012

Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

Préparatifs de la cinquième session ordinaire de la Réunion des Parties: futur plan stratégique

Projet de proposition relative à l'élaboration du plan stratégique pour 2015-2020

Note du Bureau

Résumé

À sa quatrième session, la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a demandé au Groupe de travail des Parties d'élaborer un plan stratégique pour la Convention concernant la période 2015-2020 pour examen et adoption à sa cinquième session ordinaire¹.

Le présent projet de proposition a été élaboré par le Bureau avec le concours du secrétariat. Le document décrit brièvement quelques-unes des modalités qui permettraient d'établir un plan stratégique pour la Convention d'Aarhus et propose un calendrier indicatif des travaux et une structure éventuelle pour ce plan. Il met également l'accent sur des aspects qui pourraient être pris en considération dans la préparation du nouveau plan stratégique. Le Groupe de travail est invité à examiner le document à sa quinzième réunion afin de formuler des observations, s'il y a lieu, et de l'approuver.

¹ Voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1, décision IV/8 relative à la planification stratégique pour la période 2015-2020, consultable à l'adresse suivante: http://www.unep.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop4/Documents/ece_mp_pp_2011_2_add.1_fre.pdf.

I. Modalités du processus d'élaboration

1. Un plan stratégique constitue un document important de nature politique. C'est pourquoi il est proposé que le Bureau, notamment son observateur, assume la responsabilité de l'élaboration de ce document. Dans ce processus, il faudra recourir autant que possible aux consultations par courrier électronique et aux conférences téléphoniques. Les projets de texte présentés au Groupe de travail seront traduits en russe et en français par les services de conférence de l'ONU (en fonction de la longueur du document et de la date de sa présentation)²; toutes les versions provisoires seront établies en anglais uniquement.
2. Le processus de rédaction pourrait être présidé par le Président de la Réunion des Parties, à moins que ce dernier ne veuille désigner un autre membre du Bureau pour assumer cette tâche. Le secrétariat apportera son concours au processus en question.

II. Structure du plan stratégique et démarche envisageable pour son élaboration

3. Les éléments clefs du plan stratégique en cours pourraient être conservés et son contenu actualisé, selon que de besoin. À cet égard, le cadre pour la mise en œuvre du plan stratégique (voir le point 4 ci-dessous) pourrait être étoffé, car l'expérience montre que cette partie du plan en particulier doit être précisée et formulée clairement afin de permettre une évaluation adéquate de la mise en œuvre par la suite. Parallèlement, il faudrait peut-être envisager de présenter plus clairement la répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre au niveau national et la coopération internationale. En outre, certains indicateurs ou objectifs pourraient être introduits, lorsque cela est possible, en vue d'évaluer l'état de la mise en œuvre du futur plan stratégique. Celui-ci pourrait avoir la structure suivante:

1. Introduction;
 2. Vision d'ensemble et mission;
 3. Principaux domaines d'intervention et buts stratégiques;
 4. Cadre pour la mise en œuvre.
4. Le cadre pour la mise en œuvre pourrait être développé comme suit:

| <i>Domaines d'intervention/buts et objectifs stratégiques</i> | <i>Type d'activité</i> | <i>Partenaires d'exécution possibles</i> | <i>Indicateurs de progrès/objectifs intermédiaires</i> |
|---|-----------------------------------|---|--|
| Domaine d'intervention I et but stratégique I | | | |
| Objectif I/1 | Activité A (niveau national) | Parties, autorités publiques concernées dans chaque Partie, parties prenantes | |
| | Activité B (niveau international) | Secrétariat, organe subsidiaire concerné relevant de la Convention, organisations partenaires | |

² Conformément aux règles de gestion des documents de l'ONU, un document élaboré par un organe subsidiaire et transmis pour traduction aux services de conférence de l'ONU ne doit pas dépasser 10 700 mots. Le document devrait être prêt pour formatage, correction et traduction au moins onze semaines avant la date de la réunion. Si ces conditions ne sont pas remplies, le secrétariat devra prendre des dispositions pour faire traduire le document à l'extérieur de l'ONU. Le secrétariat étudiera la possibilité de faire traduire le document au moyen de contributions en nature fournies par les Parties intéressées.

| <i>Domaines d'intervention/buts et objectifs stratégiques</i> | <i>Type d'activité</i> | <i>Partenaires d'exécution possibles</i> | <i>Indicateurs de progrès/objectifs intermédiaires</i> |
|---|-----------------------------------|---|--|
| Objectif I/2 | Activité A (niveau national) | Parties, autorités publiques concernées dans chaque Partie, parties prenantes | |
| | Activité B (niveau international) | Secrétariat, organe subsidiaire concerné relevant de la Convention, organisations partenaires | |

5. Dans sa décision IV/8 sur la planification stratégique pour la période 2015-2020 (voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1), la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) a spécifié, entre autres choses, que le nouveau plan stratégique devrait être fondé sur l'expérience acquise et les résultats obtenus lors de la mise en œuvre du plan stratégique en cours. Les programmes de travail de la Convention constituent la concrétisation du plan stratégique. À cet égard, les deux documents ci-après fournissent des informations générales sur la mise en œuvre des objectifs du plan stratégique en cours et des activités correspondantes:

a) Le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2009-2011, y compris au regard du plan stratégique 2009-2014 (ECE/MP.PP/2011/9)³, précise les objectifs du plan stratégique en cours et les activités correspondantes auxquels il a été ou non donné suite pendant la période intersessions précédente;

b) Le programme de travail pour 2012-2014 (ECE/MP.PP/2011/2/Add.1)⁴ contient des informations sur les objectifs et les activités correspondantes du plan stratégique en cours auxquels il a été donné suite pendant la période intersessions actuelle.

6. Afin de faciliter les travaux d'élaboration du plan stratégique, le secrétariat pourrait analyser les deux documents ci-dessus et préparer un aperçu récapitulatif des objectifs et les activités correspondantes du plan stratégique en cours auxquels il a été ou non donné suite pendant les périodes intersessions précédente et actuelle.

7. Il est à relever que, mis à part les activités devant être exécutées principalement par le secrétariat (voir le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2009-2011), plusieurs objectifs et activités correspondantes du plan stratégique en cours devaient en principe être mis en œuvre par les Parties, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes. Outre le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2009-2011, il est donc suggéré d'utiliser les documents ci-après comme sources d'information sur la mise en œuvre du plan stratégique en cours:

a) Rapport de synthèse sur l'état de la mise en œuvre de la Convention par les Parties (ECE/MP.PP/2011/7)⁵;

b) Rapport sur les activités de renforcement des capacités (ECE/MP.PP/2011/8)⁶;

³ Consultable à l'adresse suivante:

<http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop4/Documents/ece.mp.pp.2011.9.fre.pdf>.

⁴ Décision IV/6, consultable à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop4/Documents/ece_mp.pp_2011_2_add.1_fre.pdf.

⁵ Consultable à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop4/Documents/ece_mp.pp_2011_7_fre.pdf.

⁶ Consultable à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop4/Documents/ece_mp.pp_2011_8_fre.pdf.

c) Autres rapports pertinents établis par les parties prenantes (par exemple, rapports pertinents élaborés par les organisations de la société civile);

d) Déclaration de Chisinau (voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1)⁷, adoptée par la Réunion des Parties, qui pourrait inspirer et étayer le futur plan stratégique. Les rapports nationaux d'exécution des Parties⁸ pourraient également être pris en compte pour le futur plan stratégique, tout en sachant que cette opération mobilisera beaucoup de ressources.

8. L'autre aspect important est que le nouveau plan stratégique et les futures décisions devraient être élaborés à la lumière des résultats de l'évaluation des travaux entrepris au titre de la Convention (voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1, décision IV/6 sur le programme de travail pour 2012-2014, activité IX)⁹. Il importe donc que les résultats de l'évaluation éclairent le futur plan stratégique et que l'évaluation soit prête avant la phase finale de l'élaboration du plan stratégique (voir également ECE/MP.PP/WG.1/2012/7).

III. Calendrier indicatif

9. La décision IV/8 précise que le plan stratégique devrait être élaboré avec la participation appropriée du public et elle demande aux organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales concernées de participer activement à cette élaboration. Elle spécifie également que la procédure d'élaboration du plan stratégique devrait se dérouler de façon que le projet de plan puisse être examiné et adopté par la Réunion des Parties à sa cinquième session ordinaire.

10. Le calendrier indicatif ci-dessous a été établi en prenant en considération les dispositions susmentionnées et, en particulier, les prescriptions suivantes: a) les gouvernements et les parties prenantes devraient avoir suffisamment de temps pour tenir des consultations au sein de leurs groupes, organisations et réseaux respectifs; et b) un avant-projet du document devrait être prêt à être soumis au Groupe de travail des Parties pour révision et approbation à sa dix-septième réunion, avant celle qui sera couplée avec la cinquième session de la Réunion des Parties. Cette façon de procéder s'est révélée efficace pour l'élaboration des documents en prévision de la quatrième session de la Réunion des Parties et elle a été grandement appréciée tant par les gouvernements que les parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales, qui ont eu la possibilité de fournir des contributions et de négocier les documents bien avant leur adoption officielle.

Calendrier

- Présentation du projet de proposition par le Bureau au Groupe de travail des Parties à la Convention pour examen et approbation (*quinzième réunion, 3-5 septembre 2012*).
- Élaboration de la première mouture du plan stratégique par le Président, avec le concours du secrétariat, et communication du texte aux membres du Bureau pour observations (*avant début décembre 2012*).
- Élaboration de la deuxième version pour révision par le Bureau (*à la réunion prévue pour la mi-février 2013*).

⁷ Consultable à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop4/Documents/ece_mp.pp_2011_2_add.1_fre.pdf.

⁸ Consultable à l'adresse suivante: http://www.unece.org/env/pp/reports_implementation_2011.html.

⁹ Consultable à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/pp/mop4/Documents/ece_mp.pp_2011_2_add.1_fre.pdf.

- Communication de la troisième version aux coordonateurs nationaux et aux parties prenantes pour observations après la réunion du Bureau et présentation du texte au Groupe de travail des Parties (*seizième réunion, prévue provisoirement pour juin 2013*) pour examen.
 - Nouvelle révision de la troisième version par le Bureau (*à la réunion prévue pour octobre/novembre 2013, ou au moyen de consultations par voie électronique ou par conférence téléphonique*) après la seizième réunion du Groupe de travail des Parties.
 - Élaboration de la quatrième version à communiquer aux coordonateurs nationaux et aux parties prenantes et à présenter au Groupe de travail des Parties (*dix-septième réunion, prévue provisoirement pour février 2014*) pour examen, révision et approbation.
 - Présentation de la version finale pour examen par la Réunion des Parties à sa cinquième session (*provisoirement prévue pour l'été 2014*).
-